



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-3

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **3 mars 2025** à 14 H sur convocation en date du 24 février 2025, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : BRISSY Jacqueline, Christophe CHARLES, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, Jocelyne MARET, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, PLOUVIN Arlette, QUINTIN Denise, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Betty FONTAINE pouvoir à Françoise PLATEAU, Arlette PLOUVAIN pouvoir Chantal WAGON à partir des orientations budgétaires 2025

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO,

Absent(es) : Séverine LASNEAU,

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN excusée

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (ci-joint)

Le Conseil d'administration,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration**

DECIDE

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements du CCAS, pour l'exercice 2024. Monsieur le Président et Mme PLOUVIN ont quitté la séance au point orientations 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 03/03/2025

Le Président,

Christophe CHARLES



